



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/12-59

Objet : Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

L'an deux mille vingt-trois,

Le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Philippe DESBOIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h53 point n°5), Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, (arrivé à 19h53 délibération n°5), Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Christine CAILLAT à Gérard PARFAIT
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Isabelle TRAPPIER
Pascale COURMONT à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Karel KURZWEIL
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/12-59 : Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre approuvé le 4 février 2015 et maintenu par délibération du 03 février 2021 sur le territoire ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2012, modifié le 04 avril 2013, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet le 16 mai 2019 puis le 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du maire N°12-2022 du 30/05/2023 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Procéder à un ajustement du zonage portant sur la zone UVa afin de sortir une parcelle ne faisant pas partie du périmètre de l'OAP ;
- Supprimer une partie de l'emplacement réservé n°8 ;
- Protéger des alignements d'arbres et arbres remarquables ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Ajuster des définitions du lexique ;
- Renforcer les règles concernant les normes de stationnement ;
- Ajuster les règles sur les chemins et voies d'accès et sur les constructions annexes et les piscines ;
- Modifier les règles concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Ajuster les règles pour inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et le photovoltaïque ; à la perméabilité des sols et modifier à la marge l'aspect extérieur des constructions.

Vu la délibération n°2023/10-45 du 04 octobre 2023 confirmant l'avis de la MRAE de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de mise à disposition au public du projet de modification n°1 ;

Vu la délibération n°2023/10-46 du 04 octobre 2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU du 11/10/2023 au 13/11/2023 inclus ;

Considérant le respect des modalités de mise à disposition du public mis en place ;

Considérant le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 28 novembre 2023 ;



N°2023/12-59 : Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Tire un bilan positif de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Nom-la-Bretèche pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2023

La secrétaire de séance



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Isabelle TRAPPIER

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 05-12-2023

Document rendu exécutoire le 05-12-2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231206-2023-12-59-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2023